



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 9^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 11 juillet 2022 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Témoignage de Mme Mily Ouellet, co-proprétaire du restaurant Le Roquemont
- 1.3 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 13 et 20 juin 2022
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.6 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.7 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 juillet 2022
- 1.8 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.9 Désignation de M. Claude Renaud à titre de membre partenaire de la Table de concertation des aînés de Portneuf
- 1.10 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à l'entreprise 9114-3974 Québec inc.
- 1.11 Vente de terrains dans le parc industriel no 2 à la CDSR et autorisation afin de se porter caution (CM Soudure Concept inc.)
- 1.12 Vente d'un terrain dans le parc industriel no 2 à la CDSR et autorisation afin de se porter caution (Soudure sanitaire FP et Filles inc.)
- 1.13 Acquisition du lot 3 121 059 du cadastre du Québec



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières à l'organisme Mirépi, maison d'hébergement inc.
- 1.15 Révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'organisme Fondation Plamondon
- 1.16 Autorisation en vue de l'occupation du domaine public (lot 3 428 384 du cadastre du Québec)
- 1.17 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (789-22) établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches réutilisables et autres produits complémentaires
- 1.18 Seconde période de questions

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 juillet 2022
- 2.2 Autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
- 2.3 Dépôt du certificat d'enregistrement des règlements d'emprunt 782-22, 783-22 et 784-22
- 2.4 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de juin 2022
- 3.2 Approbation d'une facture pour l'achat d'habits de combat (bunkers) pour les pompiers volontaires
- 3.3 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement d'un système de retenue des glaces (SRG) au site du km 10,5 sur la rivière Sainte-Anne
- 4.3 Octroi d'un contrat pour les travaux de dragage du réservoir du barrage de Saint-Raymond
- 4.4 Cinquième période de questions

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 juin 2022



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Léanne Côté et M. Max Michaud-Shields et Mme Diane Vézina et M. Benoit Robitaille
 - 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Léanne Côté et M. Max Michaud-Shields
 - 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Diane Vézina et M. Benoit Robitaille
 - 5.6 Résolution statuant sur la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une entrée charretière dans un talus de forte pente sur le lot 4 624 050 du cadastre du Québec
 - 5.7 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Mme Annie Gauthier
 - 5.8 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 780-22 Règlement relatif aux usages conditionnels
 - 5.9 Adoption du Règlement 781-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser certaines activités commerciales concernant les chenils
 - 5.10 Adoption du premier projet de règlement 785-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser la garde de poules et permettre un usage de type « vanlife » sur le stationnement projeté de la Vallée Bras-du-Nord dans le rang Saguenay
 - 5.11 Avis de motion d'un règlement (785-22) Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser la garde de poules et permettre un usage de type « vanlife » sur le stationnement projeté de la Vallée Bras-du-Nord dans le rang Saguenay
 - 5.12 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 786-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier certaines dispositions concernant les rives
 - 5.13 Adoption du second projet de règlement 786-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier certaines dispositions concernant les rives
 - 5.14 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 787-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone EX-13 à même une portion de la zone AD-1 (rang Sainte-Croix)
 - 5.15 Nomination d'une rue dans le secteur de Bourg-Louis
 - 5.16 Exécution d'un jugement rendu par le juge de la cour municipale dans le dossier 34128-2021-0001
 - 5.17 Sixième période de questions
- 6. Loisirs et culture**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

22-07-253 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Témoignage de Mme Mily Ouellet, co-proprétaire de l'hôtel-restaurant et microbrasserie Le Roquemont

Mme Mily Ouellet explique à la population la formule mise en place avec toute son équipe afin de réduire les déchets. Cette initiative a été réalisée avec la collaboration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Le conseil municipal félicite Mme Ouellet pour cette démarche et la remercie pour son implication dans la sauvegarde de l'environnement.

- 6.1 Renouvellement de l'entente portant sur l'utilisation de la piscine du camping Claire Fontaine
- 7. Dernière période de questions**
- 8. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-07-254 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 13 ET 20 JUIN 2022

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 20 juin 2022, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2022 et celui de la séance extraordinaire tenue le 20 juin 2022 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.4

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'a été transmise par courriel.

SUJET 1.5

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Condoléances à la famille de feu M. Paulin Moisan
- Rappel - Consultation publique sur le site Internet
- Travaux à venir sur la rivière Sainte-Anne – Dragage et SRG
- Information sur l'installation récente des repères de crue au centre-ville



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.6

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

M. Éric Genois, directeur adjoint au Service des incendies, est présent pour la remise officielle des clés du nouveau camion-échelle. Cette remise est faite par M. le conseiller Benoit Voyer.

SUJET 1.7

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 juillet 2022 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.8

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

22-07-255

DÉSIGNATION DE M. CLAUDE RENAUD À TITRE DE MEMBRE PARTENAIRE DE LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE PORTNEUF

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a une préoccupation quant à la situation des aînés dans la MRC de Portneuf;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est intéressée à s'impliquer dans des dossiers qui concernent les aînés résidant sur le territoire de la grande région de Portneuf;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal désigne M. le conseiller Claude Renaud afin de représenter la Ville de Saint-Raymond dans le rôle de membre partenaire à la Table de concertation des aînés de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



No résolution
ou annotation
22-07-256

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À L'ENTREPRISE 9114-3974 QUÉBEC INC.

Attendu la demande formulée par le président de l'entreprise citée en titre aux fins d'acquérir une parcelle de terrain constituée d'une partie du lot 6 496 715 du cadastre du Québec pour y construire un bâtiment destiné à des activités de fabrication de pièces de sécurité industrielle (cavaliers) et d'offres d'espaces locatifs à un ou des occupants dont les activités respecteront les usages autorisés dans la zone I-10 du parc industriel no 2;

Attendu que ces activités cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par le président de l'entreprise 9114-3974 Québec inc. (Stepalair), laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre, au prix (8,08 \$ le mètre carré) et aux conditions stipulés, une parcelle de terrain constituée d'une partie du lot 6 496 715 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 020,0 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la présente promesse et identifié comme étant la parcelle A.

Le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise, le 16 juin 2022, soient également reproduites au contrat de vente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

VENTE DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À LA CDSR ET AUTORISATION AFIN DE SE PORTER CAUTION (CM SOUDURE CONCEPT INC.)

Attendu que la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) gère un Fonds d'implantation destiné à favoriser le démarrage, l'expansion et la relocalisation d'entreprises admissibles dans le parc industriel no 2;

Attendu que dans le cadre d'un projet d'expansion, l'entreprise CM Soudure Concept inc. a déposé une demande à ce Fonds pour la construction d'un bâtiment selon ses besoins spécifiques;

Attendu que le comité industriel de la CDSR a pris connaissance de l'ensemble des documents fournis par les dirigeants de l'entreprise dans le cadre de la demande et, sur la base de son analyse en lien avec la politique d'investissements du Fonds, recommande favorablement une intervention dudit Fonds pour ce projet;

Attendu que la CDSR souhaite acquérir pour la réalisation de ce projet le lot 6 503 180 ainsi qu'une partie du lot 6 503 181 du cadastre du Québec, le tout d'une superficie de 4 645,2 mètres carrés;

Attendu que la CDSR demande à la Ville de Saint-Raymond de lui porter caution en vue de la construction d'un bâtiment industriel pour un montant de 1 449 150 \$;

Attendu que le Règlement 767-22 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2022* a été adopté le 14 mars 2022 pour un montant de 5 000 000 \$;

Attendu que ces lots constituent des terrains industriels en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte de vendre à la Corporation de développement de Saint-Raymond le lot 6 503 180 et une partie du lot 6 503 181 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 4 645,2 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution, et ce, au prix de 8,08 \$ le mètre carré.

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte de se porter caution en faveur de la Corporation de développement de Saint-Raymond en vue de la construction du bâtiment industriel locatif pour un montant de 1 449 150 \$, et ce, selon les termes et les conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement à être déposé ultérieurement.

QUE la Ville demande l'autorisation de se rendre caution de cette obligation auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente, le cautionnement ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À LA CDSR ET AUTORISATION AFIN DE SE PORTER CAUTION (SOUDURE SANITAIRE FP ET FILLES INC.)

Attendu que la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) gère un Fonds d'implantation destiné à favoriser le démarrage, l'expansion et la relocalisation d'entreprises admissibles dans le parc industriel no 2;

Attendu que dans le cadre d'un projet d'expansion, l'entreprise Soudure sanitaire FP et Filles inc. a déposé une demande à ce Fonds pour la construction d'un bâtiment selon ses besoins spécifiques;

Attendu que le comité industriel de la CDSR a pris connaissance de l'ensemble des documents fournis par les dirigeants de l'entreprise dans le cadre de la demande et, sur la base de son analyse en lien avec la politique d'investissements du Fonds, recommande favorablement une intervention dudit Fonds pour ce projet;

Attendu que la CDSR souhaite acquérir pour la réalisation de ce projet une partie du lot 6 511 808 du cadastre du Québec, le tout d'une superficie de 7 574 mètres carrés;

Attendu que la CDSR demande à la Ville de Saint-Raymond de lui porter caution en vue de la construction d'un bâtiment industriel pour un montant de 2 865 245 \$;

Attendu que le Règlement 767-22 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2022* a été adopté le 14 mars 2022 pour un montant de 5 000 000 \$;

Attendu que ces lots constituent des terrains industriels en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte de vendre à la Corporation de développement de Saint-Raymond une partie du lot 6 511 808 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 7 574 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution, et ce, au prix de 8,08 \$ le mètre carré.

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte de se porter caution en faveur de la Corporation de développement de Saint-Raymond en vue de la construction du bâtiment industriel locatif pour un montant de 2 865 245 \$, et ce, selon les termes et les conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement à être déposé ultérieurement.

QUE la Ville demande l'autorisation de se rendre caution de cette obligation auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente, le cautionnement ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-07-259 ACQUISITION DU LOT 3 121 059 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite aménager un parc de quartier avec modules de jeux pour les enfants dans le secteur de Bourg-Louis;

Attendu que la Ville est déjà propriétaire du lot 3 121 058 du cadastre du Québec sis sur la rue Gosselin;

Attendu que la superficie de ce terrain est limitée pour l'aménagement d'un tel parc;

Attendu que la propriétaire du lot voisin, soit le lot 3 121 059 du cadastre du Québec, accepte, après négociations, de vendre son terrain à la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'acquérir le lot 3 121 059 du cadastre du Québec, propriété de Mme Johanne Boily, et ce, au prix de 35 000 \$.

QU'à cet effet, le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la promesse et le contrat d'achat à intervenir ainsi que tout autre document pertinent à cette transaction.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée pour la préparation de l'acte notarié et que ses honoraires soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-07-260 **RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À L'ORGANISME MIRÉPI, MAISON D'HÉBERGEMENT INC.**

Attendu que l'organisme Mirépi, maison d'hébergement inc. a obtenu, le 1^{er} février 2013, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée dans l'immeuble situé à une adresse confidentielle à Saint-Raymond;

Attendu qu'une révision périodique de cette reconnaissance est en cours et qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale doit consulter la Ville;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est d'avis que cette reconnaissance doit être conservée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond reconnaît que l'organisme Mirépi, maison d'hébergement inc. exerce des activités dans un immeuble situé à une adresse confidentielle conformément au 2^e paragraphe de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

QUE la Ville de Saint-Raymond recommande à la Commission municipale du Québec de confirmer la reconnaissance à l'organisme Mirépi, maison d'hébergement inc. pour cet immeuble, et ce, aux fins d'exemption de toute taxe foncière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-07-261 **RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À L'ORGANISME FONDATION PLAMONDON**

Attendu que l'organisme Fondation Plamondon a obtenu, le 4 février 2013, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée dans l'immeuble situé 448, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond;

Attendu qu'une révision périodique de cette reconnaissance est en cours et qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale doit consulter la Ville;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est d'avis que cette reconnaissance doit être conservée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond reconnaît que l'organisme Fondation Plamondon exerce des activités dans un immeuble situé au 448, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond conformément au 2^e paragraphe de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

QUE la Ville de Saint-Raymond recommande à la Commission municipale du Québec de confirmer la reconnaissance à l'organisme Fondation Plamondon pour cet immeuble, et ce, aux fins d'exemption de toute taxe foncière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-07-262 **AUTORISATION EN VUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (LOT 3 428 384 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

Attendu que le stationnement destiné aux clients du Restaurant Le Nocturne empiète dans l'emprise de l'avenue Morel;

Attendu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public déposée par Mme Anne-Marie Richard, co-proprétaire du Restaurant Le Nocturne, afin de régulariser cet empiètement;

Attendu que la demande est accompagnée de tous les documents exigés et du paiement des frais reliés;

Attendu les dispositions du Règlement 611-16;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'occupation du domaine public expliqué plus haut. Cette autorisation est toutefois conditionnelle à ce que la Ville de Saint-Raymond soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle sur la police d'assurance responsabilité civile de l'entreprise.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**22-07-263 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (789-22)
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE
COUCHES RÉUTILISABLES ET AUTRES PRODUITS COMPLÉMENTAIRES**

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (789-22) établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches réutilisables et autres produits complémentaires.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.18

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Jean-Claude Paquet

TRÉSORERIE

**22-07-264 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE
7 JUILLET 2022**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 juillet 2022 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 474 201,94 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-07-265 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)**

Attendu que lors de la rencontre du comité des relations de travail tenue le 15 juin 2022, les parties ont procédé à la réévaluation du poste d'électromécanicien;

Attendu que les parties ont convenu d'un commun accord de faire passer ce poste de la classe 6 à la classe 7;

Attendu la nécessité de confirmer le tout par la signature d'une lettre d'entente;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2022-05 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.3

Dépôt des certificats d'enregistrement des règlements d'emprunt suivants :

- ❖ Règlement 782-22 ***Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau de la station d'égout domestique SR-9***
- ❖ Règlement 783-22 ***Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau des postes de surpression (phase 1)***
- ❖ Règlement 784-22 ***Règlement décrétant un emprunt en vue du remplacement du système de télémétrie***

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature aux registres ouverts à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 7 juillet 2022.

SUJET 2.4

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'a été transmise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juin 2022.

22-07-266 **APPROBATION D'UNE FACTURE POUR L'ACHAT D'HABITS DE COMBAT (BUNKERS) POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture transmise par Aréo-Feu ltée (facture F039909), laquelle s'élève à la somme de 15 870 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de 6 habits de combat (bunkers) pour les pompiers volontaires.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.3

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'a été transmise par courriel.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-07-267 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SYSTÈME DE RETENUE DES GLACES (SRG) AU SITE DU KM 10,5 SUR LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

Attendu l'autorisation donnée au directeur général et/ou au directeur du Service des travaux publics et des services techniques afin de procéder par appel d'offres public en vue des travaux d'aménagement d'un système de retenue des glaces (SRG) au site du km 10,5 sur la rivière Sainte-Anne, et ce, aux termes de la résolution 22-05-185;

Attendu les recommandations de MM. Claude Beaulieu et Simon Bélanger, de la firme Environnement Nordique inc., à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 4 juillet 2022, dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Rochette excavation inc.	873 720,00 \$
Les excavations Lafontaine inc.	981 764,13 \$
Les constructions Bé-Con inc.	979 490,00 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux travaux d'aménagement d'un système de retenue des glaces (SRG) au site du km 10,5 sur la rivière Sainte-Anne soit octroyé à l'entreprise Rochette excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 873 720 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce contrat est toutefois conditionnel à l'obtention de toutes les autorisations gouvernementales préalablement nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond* lequel a été modifié par le Règlement 740-21.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-07-268 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE DRAGAGE DU RÉSERVOIR DU BARRAGE DE SAINT-RAYMOND

Attendu l'autorisation donnée au directeur général et/ou directeur du Service des travaux publics et des services techniques, afin de procéder par appel d'offres public en vue de la réalisation des travaux de dragage du réservoir du barrage de Saint-Raymond, et ce, aux termes de la résolution 22-05-185;

Attendu les recommandations de MM. Claude Beaulieu et Simon Bélanger, de la firme Environnement Nordique inc., à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 4 juillet 2022, dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
MVC Océan inc.	437 962,50 \$
Rochette excavation inc.	592 620,00 \$
Les excavations Lafontaine inc.	498 495,79 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux travaux de dragage du réservoir du barrage de Saint-Raymond soit octroyé à l'entreprise MVC Océan inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 437 962,50 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce contrat est toutefois conditionnel à l'obtention de toutes les autorisations gouvernementales préalablement nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond* lequel a été modifié par le Règlement 740-21.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.4

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'a été transmise par courriel.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 juin 2022.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-07-269 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 juin 2022 :

CENTRE-VILLE

↳ **M. Louis-Alexandre Marcotte - 148-160, rue Saint-Joseph** : demande de permis soumise le ou vers le 7 juin 2022 pour ajouter une enseigne projective en bois en façade du bâtiment et construire une gloriette en cour arrière, toiture en tôle émaillée brune et structure en bois.

↳ **Mme Annie Gauthier (Sushi M et Cie) - 381, rue Saint-Joseph** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 16 juin 2022 pour remplacer l'enseigne projective.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME LÉANNE CÔTÉ ET M. MAX MICHAUD-SHIELDS ET MME DIANE VÉZINA ET M. BENOIT ROBITAILLE

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que le garage projeté puisse avoir une forme de dôme, contrairement aux dispositions applicables à l'article 5.1 du Règlement de zonage 583-15.
- La seconde demande vise à autoriser qu'à la suite de l'agrandissement du garage (abri d'auto), celui-ci puisse avoir une superficie totale de l'ordre de 186,37 mètres carrés plutôt qu'un maximum de 150 mètres carrés, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-07-270 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME LÉANNE CÔTÉ ET M. MAX MICHAUD-SHIELDS**

Attendu que Mme Léanne Côté et M. Max Michaud-Shields déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 851, rang Saint-Mathias (lot 5 760 518 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que le garage projeté puisse avoir une forme de dôme, contrairement aux dispositions applicables à l'article 5.1 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que la dérogation demandée est majeure plutôt que mineure;

Attendu qu'il est possible de construire un bâtiment accessoire standard;

Attendu que cette forme de bâtiment n'est pas appropriée dans ce secteur;

Attendu que des gens du voisinage se sont déjà prononcés en défaveur de ce type de bâtiment lors d'une séance du conseil municipal;

Attendu qu'une audition a été tenue à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse la dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse avoir une forme de dôme, contrairement aux dispositions applicables à l'article 5.1 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 851, rang Saint-Mathias (lot 5 760 518 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-07-271 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME DIANE VÉZINA ET M. BENOIT ROBITAILLE**

Attendu que Mme Diane Vézina et M. Benoit Robitaille déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 312, rue des Loisirs (lot 3 121 838 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser qu'à la suite de l'agrandissement du garage (abri d'auto), celui-ci puisse avoir une superficie totale de l'ordre de 186,37 mètres carrés plutôt qu'un maximum de 150 mètres carrés, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser qu'à la suite de l'agrandissement du garage (abri d'auto), celui-ci puisse avoir une superficie totale de l'ordre de 186,37 mètres carrés plutôt qu'un maximum de 150 mètres carrés, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 312, rue des Loisirs (lot 3 121 838 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-07-272 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE DANS UN TALUS DE FORTE PENTE SUR LE LOT 4 624 050 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu la demande de certificat d'autorisation déposée par M. Stéphane Diotte et Mme Debbie Bissonnette pour l'aménagement d'une entrée charretière près d'un talus sur le lot 4 624 050 du cadastre du Québec;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsque l'aménagement d'une telle entrée est fait sur un talus de forte pente;

Attendu que l'expertise soumise par Aqua Ingénium (Charles L. Bilodeau, ingénieur) confirme que l'aménagement d'une entrée charretière n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet aménagement serait en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du certificat d'autorisation en vue de l'aménagement d'une entrée charretière sur le lot 4 624 050 du cadastre du Québec situé au 2230, rang Saguenay.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-07-273 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR MME ANNIE GAUTHIER

Attendu la demande formulée par Mme Annie Gauthier, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser l'aliénation d'une partie du lot 4 491 080 du cadastre du Québec, appartenant à Mme Annie Gauthier et M. Rémi Genest, en faveur de Mme Nadie Gauthier et M. Jean-François Drolet.

Attendu qu'après subdivision chaque parcelle de terrain située en zone agricole aurait une superficie de l'ordre de 2,5 hectares;

Attendu que le lot visé par la demande d'aliénation, soit le lot 4 491 080 du cadastre du Québec, est situé en partie en zone blanche (1,3 hectare) et en partie en zone verte (5 hectares), plus précisément à l'intérieur de zones agricoles viables 5 et 10 hectares;

Attendu qu'avant la réforme cadastrale cette propriété était formée par deux terres d'égales superficies, semblables aux autres terres sur la rue Gingras;

Attendu qu'il est possible de créer un nouveau terrain conforme et constructible, en zone blanche sur le lot visé par la demande;

Attendu que Mme Nadie Gauthier et M. Jean-François Drolet désirent acquérir une partie (la moitié) du lot 4 491 080 du cadastre du Québec, situé en partie en zone blanche et en partie en zone agricole, dans le but de pouvoir exploiter chacun une érablière;

Attendu que la section érablière de la propriété a été laissée à l'abandon ces dernières années et qu'on dénombre environ 500 érables pour les besoins personnels des deux familles;

Attendu que de l'avis du conseil municipal et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles, comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Mme Annie Gauthier auprès de la CPTAQ afin d'autoriser l'aliénation d'une partie du lot 4 491 080 du cadastre du Québec, appartenant à elle-même et à M. Rémi Genest, en faveur de Mme Nadie Gauthier et M. Jean-François Drolet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.8

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 780-22 RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 780-22 *Règlement relatif aux usages conditionnels* ont été données.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée notamment :

- *M. Roland Duval a déposé un plan montrant les propriétés en location et celles qui ne sont pas en location et demande au conseil de revoir le règlement afin d'y inclure une clause de contingentement pour limiter le nombre de propriétés en location dans le secteur.*
- *M. Marc Desroches demande aux membres du conseil d'augmenter à 10 au lieu de 8 le nombre de personnes total pouvant séjourner dans la propriété en location.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-07-274 ADOPTION DU RÈGLEMENT 781-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER CERTAINES ACTIVITÉS COMMERCIALES CONCERNANT LES CHENILS

Attendu qu'un premier projet du règlement 781-22 a été adopté lors de la séance tenue le 9 mai 2022, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 781-22 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 13 juin 2022, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 781-22;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 781-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser certaines activités commerciales concernant les chenils* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-07-275 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 785-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES POULES, CAILLES ET LAPINS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET PERMETTRE L'USAGE DE TYPE « VANLIFE » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE FP-2 (SECTEUR DE LA VALLÉE BRAS-DU-NORD)**

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 785-22 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 785-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les poules, cailles et lapins sur l'ensemble du territoire et permettre l'usage de type « vanlife » à l'intérieur de la zone FP-2 (secteur de la vallée Bras-du-Nord)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-07-276 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (785-22) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES POULES, CAILLES ET LAPINS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET PERMETTRE L'USAGE DE TYPE « VANLIFE » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE FP-2 (SECTEUR DE LA VALLÉE BRAS-DU-NORD)**

M. le conseiller Claude Renaud donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (785-22) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les poules, cailles et lapins sur l'ensemble du territoire et permettre l'usage de type « vanlife » à l'intérieur de la zone FP-2 (secteur de la vallée Bras-du-Nord).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.12

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 786-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RIVES

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 786-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier certaines dispositions concernant les rives* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

22-07-277 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 786-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RIVES

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, en tenant compte de la modification apportée au paragraphe 10 de l'article 2 depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 786-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier certaines dispositions concernant les rives* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.14

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 787-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE EX-13 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE AD-1 (RANG SAINTE-CROIX)

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 787-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone EX-13 à même une portion de la zone AD-1 (rang Sainte-Croix)* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

22-07-278 NOMINATION D'UNE RUE DANS LE SECTEUR DE BOURG-LOUIS

Attendu la construction d'une nouvelle résidence sur la voie de circulation perpendiculaire aux rues Daigle et Charles-Émile-Prévost, dans le secteur Bourg-Louis;

Attendu qu'il devient nécessaire de nommer cette voie de circulation afin de faciliter le repérage de cette propriété, et ce, tant par les visiteurs que par les services d'urgence;

Attendu que la majorité des rues de ce secteur portent des noms de famille de gens qui y habitent ou y ont habité;

Attendu la Politique de nomination des rues;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la rue perpendiculaire aux rues Daigle et Charles-Émile-Prévost, dans le secteur Bourg-Louis, le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution, soit nommée rue *Ratté*.

QUE le tout soit soumis à la Commission de toponymie aux fins d'officialisation par cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-07-279 **EXÉCUTION D'UN JUGEMENT RENDU PAR LE JUGE DE LA COUR MUNICIPALE DANS LE DOSSIER 34128-2021-0001**

Attendu qu'un jugement a été prononcé le 1^{er} septembre 2021 par l'Honorable juge André Lalancette;

Attendu que ce jugement ordonnait au défendeur, M. Patrick Savard, de retirer, le ou avant le 15 novembre 2021, l'ensemble des nuisances présentes sur le lot 3 514 943 du cadastre du Québec, notamment les ferrailles, le bois, les pneus usagés, les pièces automobiles usagées, les matériaux de construction et autres matériaux de même nature;

Attendu qu'en date de la présente, le défendeur ne s'est pas exécuté malgré les multiples avis transmis;

Attendu que le jugement autorise la Ville de Saint-Raymond à retirer l'ensemble des nuisances mentionnées, et ce, aux frais du défendeur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande au directeur du Service des travaux publics et des services techniques de procéder à l'enlèvement des nuisances sur le lot 3 514 943 du cadastre du Québec, sis au 692, chemin de la Traverse, le tout tel que mentionné au jugement rendu. Les travaux doivent être exécutés sous la supervision de la directrice, de la coordonnatrice ou d'un inspecteur du Service d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.17

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. André Renaud
- ✓ M. Yves Lagacé



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

22-07-280 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE PORTANT SUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DU CAMPING CLAIRE FONTAINE**

Attendu qu'une des activités régulières du camp de jour du Service des loisirs est la baignade à la piscine du camping Claire Fontaine;

Attendu qu'il y a lieu de convenir d'une entente avec le propriétaire portant sur les obligations et les coûts d'utilisation de la piscine;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente portant sur l'utilisation de la piscine du camping Claire Fontaine pour la saison estivale 2022, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'a été transmise par courriel.

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 34.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Claude Duplain
Maire